

**VILLE DE
RIORGES**

N° 3_4

OBJET :

**CADRE DE VIE-COMMERCE-
ARTISANAT-
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**QUALITE ET PRIX DU SERVICE
PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF
RAPPORT ANNUEL 2018**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **26 SEPTEMBRE 2019** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 27 septembre 2019.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 23 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Alain ASTIER, Roland DEVIS, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Andrée RICCETTI, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Pascale THORAL, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Gilles CONVERT, Christian SEON, Blandine LATHUILIERE, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCZAK *conseillers municipaux*.

Absents sans excuses : Guy CONSTANT, Florence COLOMB.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Nabih NEJJAR.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Pascale THORAL Stéphane JEVAUDAN Bernard JAYOL Gilles CONVERT Christian SEON Blandine LATHUILIERE Suzanne LACOTE Martine LAROCHE-SZYMCZAK	Martine SCHMÜCK Eric MICHAUD Jean-Luc CHERVIN Pierre BARNET Roland DEVIS Chantal LACOUR Monique VIAL Andrée RICCETTI

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

2 élus absents sans pouvoir (Guy CONSTANT, Florence COLOMB)

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-
DEVELOPPEMENT DURABLE****QUALITE ET PRIX DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
RAPPORT ANNUEL 2018**

Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements, expose à l'assemblée :

"Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement est prévu à l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales. Il répond aux deux préoccupations majeures dans la conduite des politiques publiques : la performance de l'action publique et le développement durable au service des usagers.

Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'Eau, a été créé par arrêté préfectoral du 8 décembre 2014 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2015. Cet établissement public est issu de la fusion du syndicat mixte d'eau et d'assainissement Roannaise de l'Eau et du syndicat mixte Renaison Teyssonne Oudan Maltaverne (SYRTOM). Il exerce les compétences suivantes :

- eau potable : prélèvement, traitement, distribution ;
- assainissement : collecte et traitement des eaux usées puis rejet en milieu naturel ;
- milieux aquatiques : protection et entretien des cours d'eau et zones humides ;
- protection contre les inondations ;
- eaux pluviales : gestion et prévention.

La compétence milieux aquatiques a été transférée à Roannaise de l'eau par Roannais Agglomération en juillet 2018.

Depuis le 1^{er} avril 2013, Roannaise de l'Eau exerce la compétence Assainissement pour le compte de Roannais Agglomération sur l'ensemble des 40 communes qui composent cette communauté d'agglomération (conventions de mise à disposition de services).

Le réseau de collecte des eaux usées ne pouvant pas couvrir tout le territoire, certaines habitations ne sont pas raccordées et les rejets doivent être traités au niveau de la parcelle par un assainissement non collectif. La mise en place du service public d'assainissement non collectif (SPANC) découle de la loi sur l'eau de 1992, confirmée par la loi du 30 décembre 2006. Le SPANC de Roannaise de l'Eau a été créé par délibération du comité syndical du 30 novembre 2005.

Missions obligatoires :

- vérification de la conformité des travaux réalisés sur les installations neuves ou réhabilitées ;
- vérification des autres installations.

Missions facultatives prises :

- entretien des dispositifs : vidange des installations à la demande l'usager ;
- traitement des matières de vidange à la station d'épuration de Roanne, avec traçabilité des matières de vidange ;
- accompagnement des particuliers pour l'obtention des subventions de mise en conformité des installations.

Comme la loi lui en fait obligation, le syndicat a transmis aux communes adhérentes, le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2018.

Au 1^{er} janvier 2018, le service public d'assainissement non collectif de Roannaise de l'Eau couvre 5 127 installations pour 12 827 personnes concernées.

Pour Riorges : 65 ANC recensés pour 163 personnes concernées.

L'activité suivante a été enregistrée en 2018 :

Prestations	2017	2018
Visites diagnostic comprenant :		
- visites réalisées durant l'année	738	537
- Etat des lieux des installations d'ANC sur demandes de notaires (lors de la vente d'immeubles)	68	82
Visites de terrain liées aux travaux neufs	97	162
Rapports de chantier	67	101
Avis sur permis de construire	29	30
Validations de permis de construire	29	30
Validations sur réhabilitation seule	96	74
Vidanges réalisées durant l'année	96	74

La baisse du nombre de visites est liée aux éléments suivants :

- départ et arrivée d'agents au sein du service d'où un temps d'adaptation, de connaissance du terrain et des dossiers ;
- nombre d'heures important consacrées pour les dossiers de subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- la réalisation de visites de fréquence 8 ans (c'est-à-dire « installation acceptable ») sollicite un temps de visite sur place plus important (recherche si le dispositif est toujours en fréquence 8 ans et explication de la démarche subvention si nécessaire) ;
- les visites, autres que les diagnostics, en hausse « + 34 » par rapport à l'année 2017 (année 201 - 67 visites, année 2017 - 101 visites) ;
- augmentation du nombre de visites suite à la vente d'une habitation « +15 » par rapport à l'année 2016 (année 2016 : 68 – année 2017 : 82).

4 996 installations ont été contrôlées en 2018 ; 2 040 ont été jugées conformes, soit un taux de conformité de 40,8 % (42,8 % en 2017).

La baisse du taux de conformité est due au nombre important de déclassement d'installations suite aux contrôles périodiques.

Pour obtenir un niveau de conformité supérieur, il va devenir nécessaire de travailler avec les communes du territoire afin de définir les moyens à développer pour inciter les propriétaires à se mettre en conformité.

Les tarifs et prestations sont les suivants :

Prestations	Au 1 ^{er} janvier 2018	Au 1 ^{er} janvier 2019	Variation en %
Contrôle de réalisation	181,82 €	181,82 €	0,00
Contrôle périodique	105,00 €	105,00 €	0,00

En ce qui concerne le volet budgétaire, à la clôture des comptes 2018, le budget assainissement non collectif fait apparaître un résultat net comptable de + 6 677 € :

- produits : 310 073 €

- charges : 303 396 €.

A noter la régularisation des charges à facturer par le budget Eau potable au budget ANC, qui intégrait les charges de 2016 et 2017.

Par ailleurs, 44 dossiers de subventions pour rénovation des installations ont été traités en 2018 et 166 072 € de subventions ont été versés aux particuliers."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal donne acte de la présentation de ce rapport.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 3 octobre 2019

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN